

Appel à projets régional



« Ec'eau Tourisme »

pour la promotion des actions d'économies d'eau et de préservation de la ressource dans les infrastructures touristiques régionales

Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

**Direction de la Transition Ecologique et Energétique
Direction du Tourisme et du Thermalisme**

201, avenue de la Pompignane
34064 Montpellier Cedex 2

Objectifs et règlement

Date limite de candidature : 28 février 2018

Article 1 – Contexte et objectifs de l'appel à projets

La **préservation des ressources en eau** constitue un enjeu majeur dans notre région, que ce soit d'un point de vue environnemental ou pour le développement démographique et économique. Les problématiques rencontrées sont présentes sur l'ensemble du territoire et portent à la fois sur des enjeux quantitatifs (résorption des déficits quantitatifs) et qualitatifs (pollutions diffuses d'origine agricole et non agricole).

C'est pourquoi, lors des Premières Assises Régionales de l'Eau, la Présidente de Région Carole DELGA a annoncé le lancement d'une démarche prospective sur la question de l'eau « H₂O 2030 ».

Cette démarche a pour objectif de définir plus précisément les principaux enjeux auxquels le territoire régional devrait être confronté à l'horizon 2030 concernant la question des ressources en eau, et les réponses que la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée pourrait apporter pour contribuer à :

- Assurer l'approvisionnement durable en eau des populations et des activités économiques, tout en préservant les milieux aquatiques,
- garantir à tous une ressource de qualité.

Elle aboutira, courant 2018, à la définition d'une stratégie régionale de gestion de l'eau.

Parallèlement, avec 14 Md € de consommation touristique soit 10% du PIB régional, 108 000 emplois et 1.42 Md € d'investissements, le **tourisme** est la deuxième industrie de la région. Au-delà de ses principaux atouts, littoral méditerranéen¹ et Pyrénées, la région offre une importante diversité touristique : tourisme patrimonial et culturel, tourisme de nature, tourisme de bien-être mais également tourisme rural.

Au terme de la concertation lancée avec l'ensemble des acteurs régionaux du tourisme, la Région adoptera dans quelques mois son Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs. Cette nouvelle ambition pour le tourisme permettra d'anticiper la mutation structurelle de l'économie touristique en faisant de l'innovation et du tourisme durable un levier de croissance.

En construisant son positionnement autour du respect de l'environnement, et en particulier de la préservation de la ressource en eau, la Région souhaite susciter une offre touristique nouvelle, innovante, génératrice de retombées économiques et d'emplois. La rationalisation et la préservation des ressources en eau est un des leviers d'action pouvant permettre une meilleure gestion de l'entreprise touristique et un accroissement des recettes réalisées à moyen terme.

Au travers de cet appel à projets, **la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée souhaite favoriser l'émergence de démarches innovantes ou exemplaires en matière d'utilisation économe de la ressource en eau ou de sa préservation au sein des infrastructures touristiques** : réalisation de diagnostics de consommation et mise en place de dispositifs « hydro-économiques » ou de dispositifs permettant l'optimisation de l'arrosage des espaces verts ou du remplissage de piscines, recyclage des eaux, choix d'espèces méditerranéennes peu consommatrices en eau, modification des pratiques de désherbage, actions de formation des employés ou de sensibilisation de la clientèle, etc.

¹ Le littoral méditerranéen concentre, sur 4% du territoire, 1,41 millions de lits touristiques, soit 40% du tourisme de la Région en capacité d'accueil.

Article 2 – Actions soutenues

L'appel à projets régional « Ec'eau Tourisme, pour la promotion des actions d'économies d'eau et de préservation de la ressource dans les infrastructures touristiques régionales » a plus précisément pour objectif de soutenir les projets innovants de gestion durable de la ressource incluant en particulier les axes thématiques suivants :

① **Connaître** : connaissances des usages, des volumes, des modes de consommation d'eau utilisée, etc. Mise en œuvre d'équipements et/ou d'études destinés à mieux connaître les consommations ou à étudier la faisabilité de recourir à des ressources alternatives (études pré-opérationnelles). Mise en œuvre d'études visant à réduire l'usage de produits phytosanitaires en voiries et espaces verts ainsi que les polluants émergents (détergents, désinfectants, etc.).

② **Agir : Optimisation des usages existants**

➔ **Economies d'eau** : Optimisation des usages existants, adaptation des modes de gestion (y compris sur les espaces verts et sur les espaces aqua-ludiques) et réduction des volumes consommés. Mise en place de dispositifs permettant de faire des économies substantielles (dispositifs hydro-économiques, réutilisation des eaux usées et pluviales, etc.), adaptation de la végétation avec utilisation d'espèces faiblement consommatrices d'eau, etc.

➔ **Réduction de l'usage de produits phytosanitaires et de polluants émergents** (mise en œuvre d'un plan « zéro phyto », recours aux techniques alternatives, etc.)

Un plan de formation du personnel devra être mis en œuvre afin d'accompagner les changements de pratiques.

③ **Sensibiliser** : Sensibilisation de la clientèle touristique. Elaboration et mise en œuvre d'un plan de communication-marketing en lien avec le projet, opérations de communication spécifiques afin d'informer le client des démarches écoresponsables mises en œuvre, etc.

Cette liste n'est pas limitative. Tout projet proposé pourra être éligible en fonction de sa pertinence écologique (voir également les pistes de réflexion proposées en annexe 1).

NB : Les projets devront a minima répondre aux axes « Agir » et « Sensibiliser » et être bâtis sur un socle de connaissances des usages et consommations. Si ce socle de connaissances n'existe pas ou est insuffisant, le projet devra intégrer un axe « Connaître ».

Le présent appel à projet visant des actions de préservation et de gestion des ressources actuellement sollicitées, sont donc considérés comme inéligibles les projets relatifs à la mobilisation de nouvelles ressources (notamment pour la neige de culture), à des transferts d'eau, des maillages, etc. En revanche, les projets relatifs à la réutilisation d'eaux usées ou d'eaux pluviales sont éligibles. Ne sont également pas éligibles les projets relatifs à de l'assainissement, à de la mise aux normes et à la protection de la qualité des eaux thermales. Les forages des structures touristiques visées devront être déclarés.

Article 3 - Porteurs de projets concernés

Les principales cibles du présent appel à projets régional sont des maîtres d'ouvrages privés dont les **entreprises relèvent du secteur touristique** et sont inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés pour des prestations d'hébergement (hôtellerie traditionnelle, hôtellerie de plein air, villages de vacances, ...) ou de loisirs (sites patrimoniaux, espaces de loisirs, d'attraction et culturels)².

² Ces entreprises devront être en règle avec la réglementation en vigueur le jour du dépôt du dossier (normes sécurité et handicapés pour les hébergements, agrément jeunesse et sports, immatriculation en tant qu'opérateurs de voyages

Sont également éligibles les **associations Loi 1901 dont l'objet porte sur l'activité touristique**, et qui sont en règle avec la réglementation au jour de dépôt du dossier.

Sont également éligibles les **collectivités territoriales** (ou leurs groupements) **et chambres consulaires gestionnaires d'un équipement touristique, les chambres consulaires gestionnaires d'un équipement touristique et les SPL, SEM, EPA et EPI gestionnaires d'un équipement touristique (dont les ports de plaisance).**

En revanche, ne sont pas éligibles : les SCI, les sociétés dont le code NAF ne correspond pas à une activité touristique, les personnes physiques agissant à titre particulier. Les projets devront être portés par un maître d'ouvrage unique et identifié à la date de dépôt des dossiers.

Article 4 : Critères de sélection des projets

Les projets soumis seront évalués à partir de la grille suivante :

Critères de sélection	Pondération
QUALITE DU PROJET	50 points
Description claire	
Utilité et adéquation : existence d'un besoin et adéquation de la stratégie proposée au regard de la problématique	
Gain environnemental attendu (en particulier, quantités d'eau économisées et de produits phytosanitaires supprimés)	
Impact social et économique attendu : taille de la structure, fréquentation du site, création d'emplois, etc.)	
Suivi et évaluation du projet	
Volonté de s'engager dans une démarche de certification environnementale et/ou de labellisation	
Programme de formation ou d'information du personnel	
Plan de communication / sensibilisation des usagers à la démarche	
Caractère durable du projet et des résultats attendus	
Approche globale incluant plusieurs des thèmes proposés à l'article 1 et agissant à la fois sur des aspects quantitatifs et qualitatifs	
REPRODUCTIBILITE ET INNOVATION	25 points
Reproductibilité et caractère exemplaire du projet	
Caractère innovant du projet	
PERTINENCE FINANCIERE	25 points
Adéquation du budget au regard des actions prévues	
Coût efficacité du projet : coût rapporté aux économies d'eau ou à la réduction d'usage des produits phytosanitaires attendus	

et de séjours, carte de guide-interprète, etc...).

Article 5 : les aides financières

Le présent appel à projets est doté d'une enveloppe globale de 1 M€. L'aide apportée aux projets retenus représentera **50% de l'assiette éligible**.

Le plafond de la subvention d'investissement Région est fixé à 200 000 € par projet, sous réserve du respect de la réglementation relative aux aides de minimis. (cf. règlement n° 1998/2006 de la Commission Européenne). Au minimum 20% d'autofinancement doit être apporté par le maître d'ouvrage. De manière à éviter une dispersion des crédits et encourager les opérations de taille significative, un plancher d'assiette subventionnable est fixé à 10 000 €.

L'assiette éligible retenue par la Région peut être différente du montant présenté si elle juge que certains travaux ne rentrent pas dans le champ de l'appel à projets.

Le bénéficiaire de la subvention est uniquement celui qui réalise les dépenses.

Le versement du financement octroyé dans le cadre du présent dispositif est proportionnel, c'est-à-dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses justifiées ou par application d'un barème unitaire. Le financement ne pourra en aucun cas être réévalué, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.

La subvention donnera lieu au versement :

- D'une avance représentant 10% de la subvention octroyée,
- D'un ou deux acomptes, dont la somme, incluant l'avance, ne peut excéder 70% de la subvention octroyée,
- Du solde.

Des financements d'autres partenaires pourront également être mobilisés, dans le cadre des règlements d'intervention propres à ceux-ci.

Sont éligibles les dépenses suivantes, engagées à partir du 7 juillet 2017:

Prestations externes,

- Etudes,
- Dépenses de travaux et d'équipements (dont matériel alternatif à l'utilisation de produits phytosanitaires),
- Frais de maîtrise d'œuvre,
- Frais de communication et petit matériel nécessaires aux actions d'information et de sensibilisation,

L'assiette éligible est composée du total de dépenses éligibles ayant un lien direct avec l'opération.

Sont inéligibles les dépenses suivantes :

- Frais de personnel
- Dépenses de travaux liés à la mise en œuvre de la réglementation
- Dépenses liées à la recherche de fuites et autres dépenses d'exploitation
- Investissements d'acquisition foncière ou immobilière

Article 6 : Contenu des dossiers et dépôt des candidatures

Le présent appel à projet sera accessible en ligne sur le portail de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée (www.laregion.fr).

Les candidats qui souhaitent présenter un projet sont invités à constituer un **dossier de candidature** qui devra comporter :

- ① Un **résumé** du projet d'une page maximum,
- ② Une **note technique de présentation** décrivant :
- les objectifs généraux du projet, sa gouvernance et les résultats attendus,
 - le descriptif détaillé du projet : études et/ou équipements envisagés, liste des bâtiments et espaces verts concernés, différentes phases d'action et acteurs associés,
 - les plans de communication / formation prévus : programme de formation du personnel, plan de communication,
 - le dispositif d'évaluation du projet : indicateurs de suivi-évaluation prévus (consommation d'eau, volumes des produits phytosanitaires utilisés, etc.), cf. annexe 2,
 - du calendrier de réalisation.
- ③ Le **plan de financement prévisionnel** du projet, précisant les éventuels financements publics sollicités ou déjà obtenus. Si le budget prévisionnel est présenté TTC, une attestation de non récupération de la TVA devra être produite. Dans le cas où le dossier serait retenu, une copie de l'accord ferme de prêt sera exigée en cas d'emprunt,
- ④ Un explicatif des **modalités de mise en œuvre du projet**, en particulier :
- les moyens humains dédiés précisant le cas échéant les créations d'emplois,
 - les contrats éventuels entre propriétaire et exploitant.
- + *Pour les entreprises :*
- Statuts de la société,
 - Extrait Kbis datant de moins de 3 mois,
 - Dernier bilan et compte de résultat certifié,
 - Organigramme,
 - Liste des membres du conseil d'administration ou du bureau
 - N° SIREN.
- + *Pour les associations :*
- Statuts de l'association,
 - Extrait de parution au Journal Officiel,
 - Composition du Conseil d'Administration,
 - Liste des adhérents et montant des cotisations,
 - Dernier bilan et compte de résultat certifié,
 - Budget prévisionnel pour l'exercice en cours,
 - Rapport d'activité du dernier exercice clôturé,
 - Organigramme,
 - N° SIREN.
- + *Pour les collectivités / chambres consulaires :*
- Délibération de l'autorité exécutive autorisant la réalisation du projet,
 - Attestation sur l'honneur,
 - Fiche d'identification du demandeur,
 - RIB,
 - Demande de financement adressé à la Présidente.

Peut être ajouté à ce dossier tout document apportant des précisions que le candidat jugera utiles pour l'évaluation de son projet.

Les dossiers de candidature devront être transmis par voie électronique aux adresses suivantes :

scheherazade.aoubid@laregion.fr
sendrine.picard@laregion.fr

ainsi qu'en **deux exemplaires papier** à la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée à l'adresse suivante :

Madame la Présidente du Conseil Régional
Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
Direction de la Transition Ecologique et Energétique
201 avenue de la Pompignane
34064 Montpellier cedex 02

En cas de besoin, des renseignements techniques et administratifs pourront être sollicités auprès :

- **De la Direction de la Transition Ecologique et Energétique - Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée :**

Service eau, milieux et risques / site de Montpellier : 04 67 22 94 97

Service eau, milieux et risques / site de Toulouse : 05 61 39 66 25

La Région se réserve la possibilité de solliciter le maître d'ouvrage pour toute pièce complémentaire sur le projet (notamment pour compléter la demande de financement).

Article 7 : Date limite de dépôt et examen des candidatures

Les dossiers devront être adressés **par courrier en recommandé avec accusé de réception avant le 28 février 2018** à l'adresse postale indiquée dans l'encadré de l'article 6.

Une **copie** sera transmise **par mail en format pdf** aux adresses indiquées dans l'encadré de l'article 6.

Le jury se réunira dans un délai maximum de deux mois après clôture de la réception des dossiers.

Article 8 : Engagements des candidats

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à :

- Accepter sans réserve le présent règlement,
- Autoriser la Région à communiquer sur le projet, son bilan et ses résultats. Une fiche d'évaluation du projet devra notamment être renseignée (cf. annexe 2),
- Associer la Région à toute opération de communication relative au projet (conférence de presse, inauguration de l'équipement, etc.) et indiquer la participation financière de la Région sur tout support de communication mentionnant l'opération par apposition du logo de la collectivité et ce, de manière parfaitement visible et identifiable,
- Réaliser le projet qui aura été sélectionné dans les deux ans à compter de la date d'attribution de la subvention,
- Se conformer aux obligations des bénéficiaires précisées dans l'arrêté ou la convention de subvention.

Annexe 1

Appel à projets régional « Ec'eau Tourisme »

*pour la promotion des actions d'économies d'eau et de préservation de la ressource
dans les infrastructures touristiques régionales*

Pistes de réflexion pour une gestion environnementale de l'eau en hôtellerie

*(d'après les Carnets de bord édités par l'ex Région Midi-Pyrénées,
2011, et le Guide de bonne gestion environnementale en hôtellerie,
Sustainable Business Associates, 2008)*

LES GRANDES REGLES D'OR

FAIRE LE SUIVI DES CONSOMMATIONS EN EAU DE L'ETABLISSEMENT

- Installer des compteurs d'eau pour chaque service/zone
- Déterminer les quantités consommées d'eau par mois ainsi que leurs coûts
- Identifier les activités et zones de forte consommation

REDUIRE LES CONSOMMATIONS

- Mettre en place des dispositifs d'économie d'eau dans les endroits appropriés (régulateurs de débit, détecteur de passage, bouton poussoir, chasses économes, etc.)
- Eviter de laisser les robinets couler inutilement
- Eviter les nettoyages à grands jets d'eau
- Mettre en œuvre des systèmes de récupération et de réutilisation des eaux

PREVENIR LES FUITES

- Entretien régulièrement la robinetterie et la tuyauterie pour prévenir les pertes
- Remplacer les joints défectueux et réparer les fissures des conduites, des tuyaux, etc.

REDUIRE L'UTILISATION DE PRODUITS POLLUANTS

- Utilisation de produits biodégradables
- Réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires, mise en œuvre de techniques alternatives

QUELQUES CONSEILS SPECIFIQUES PAR POSTE

HEBERGEMENT / SERVICES D'ETAGE

- Installer sur les pommeaux de douche des régulateurs de débit pour passer de 20 à 12 litres/minutes (40% d'économie)
- Installer des robinets temporisés pour éviter qu'ils ne restent ouverts par oubli
- Opter pour des chasses d'eau économe avec un réservoir de 6 litres (plus de 30% de la consommation totale d'un hôtel peut être ainsi économisée) ou avec un double mécanisme de chasse d'eau (moitié ou totalité du réservoir)
- Encourager, dans la mesure du possible, les clients à réutiliser les serviettes de toilette et les draps
- Former le personnel pour respecter les consignes de réutilisation du linge de toilette et des draps
- Disposer des brochures et prospectus ou apposer des autocollants et affichettes incitant les clients à économiser l'eau

BLANCHISSERIE

- Trier le linge au préalable pour laver séparément la partie la plus sale (adapter le cycle au niveau de saleté)
- Utiliser les lave-linges en fonction 'charge pleine' pour limiter le nombre de cycles de nettoyage
- Eliminer le pré-lavage (25% d'économie d'eau) et utiliser les cycles économiques en eau
- Laver, si possible, le linge de toilette et les draps à la demande des clients et non pas quotidiennement
- Réduire la charge de pollution de l'eau en ayant recours à des lessives moins polluantes (sans phosphates, sans agents blanchissants, etc.)
- Contrôler régulièrement les équipements de la blanchisserie pour éviter les fuites
- Récupérer si possible les eaux de rinçage du linge peu sale pour le pré-lavage et le lavage du cycle suivant

CUISINES

- Ajuster le débit de l'eau selon la nature du nettoyage à effectuer
- Ne pas laisser l'eau couler durant les nettoyages ou les rinçages
- Tremper la vaisselle sale avant de la mettre dans le lave-vaisselle pour réduire le pré-lavage
- Remplir les lave-vaisselles au maximum pour réduire le nombre de cycles
- Ne pas décongeler les produits avec de l'eau, mais à température ambiante

PISCINES / ESPACES AQUA-LUDIQUES

- Couvrir les bassins en dehors des heures d'utilisation pour éviter que l'eau ne s'évapore ou ne se salisse
- Réduire l'utilisation du chlore dans l'eau et/ou privilégier d'autres systèmes de traitement (ozone, électrolyse, sel, etc.)
- Réutiliser l'eau de la piscine pour nettoyer le parterre

JARDINS / ESPACES VERTS

- Préférer des plantes adaptées au climat et à la pluviométrie de votre région
- Eviter les plates bandes qui s'assèchent rapidement
- Si nécessaire, arroser les espaces verts tôt le matin ou le soir pour limiter l'évaporation
- Mettre en place un paillage

- Installer des systèmes d'arrosage automatique et dispositifs localisés (micro-asperseurs, goutte-à-goutte pour les racines, etc.)
- Réutiliser l'eau de lavage des fruits et légumes de la cuisine pour l'arrosage
- Collecter l'eau de pluie pour arroser les espaces verts
- Limiter l'usage de pesticides sur les espaces verts (et voiries, parkings, ...)

Annexe 2

Appel à projets régional « Ec'eau Tourisme »

*pour la promotion des actions d'économies d'eau et de préservation de la ressource
dans les infrastructures touristiques régionales*

Fiche d'évaluation du projet

EVALUATION DU PROJET

INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

IMPACT SUR LES VOLUMES D'EAU CONSOMMES

- Consommation d'eau avant la réalisation du projet :m3/an (ou autre fréquence, à préciser)
- Consommation d'eau après la réalisation du projet :m3/an (ou autre fréquence, à préciser)
- Précisions / Commentaires / Actions ayant majoritairement permis cette réduction de consommation :
.....
.....

IMPACT SUR LES VOLUMES DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES CONSOMMES

- Consommation de produits phytosanitaires avant la réalisation du projet :litres ou kilos/an
- Consommation de produits phytosanitaires après la réalisation du projet :litres ou kilos/an
- Précisions / Commentaires / Actions ayant majoritairement permis cette réduction de consommation :
.....
.....

INDICATEURS ECONOMIQUES

COUTS

- Economies réalisées sur les factures d'eau :€/an (ou autre fréquence, à préciser)
- Economies réalisées sur les factures de produits phytosanitaires :€/an (ou autre fréquence, à préciser)
- Précisions / Commentaires / Actions ayant majoritairement permis cette/ces réduction(s) de coûts :
.....
.....

TEMPS HUMAIN CONSACRE A LA MISE EN ŒUVRE OU AU SUIVI DES ACTIONS

- Temps humain nécessaire à la mise en œuvre des actions (mise en place de dispositifs hydro-économiques, modification plantations sur espaces verts, ...)
.....
.....
- Temps humain nécessaire au suivi des actions (suivi des consommations, modification pratiques arrosages / désherbage sur espaces verts, ...)
.....
.....

AUTRES INDICATEURS

SATISFACTION DES EMPLOYES (par rapport à la formation reçue et la démarche réalisée, motivation)

-
.....
.....
.....

SATISFACTION DES USAGERS (par rapport aux actions engagées et à la communication réalisée)

-
.....
.....
.....

AUTRES

-
.....
.....
.....

Annexe 3

Appel à projets régional « Ec'eau Tourisme »

*pour la promotion des actions d'économies d'eau et de préservation de la ressource
dans les infrastructures touristiques régionales*

**INDICATEURS DE CONSOMMATION D'EAU
DANS LES ÉTABLISSEMENTS TOURISTIQUES
ET
LABELS TOURISTIQUES FAVORISANT LA
PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU**

Avec 212 millions de nuitées touristiques par an, la pression sur la ressource en eau en Occitanie / Pyrénées-Méditerranée est fortement augmentée par le tourisme et ceci surtout en période estivale.

Un touriste vivant à l'hôtel consomme trois fois plus d'eau par jour qu'un habitant local (entre 300 et 850 litres d'eau par jour pendant l'été).

A cela s'ajoute de fortes consommations pour les piscines, les pelouses et les terrains de golf. Un green, entre 50 et 150 hectares, a besoin de 1 million de m³ d'eau par an. Soit l'équivalent de la consommation d'eau d'une ville de 12 000 habitants.

Selon le WWF, avec une réelle prise de conscience du secteur touristique, il serait facile de réduire de 50 % la consommation d'eau actuelle de la région méditerranéenne.

1. Indicateurs de consommation d'eau

TYPE D'ETABLISSEMENT	Ratio
Centre de vacances	100 l/j/personne
Activités sportives sans douche	2 à 35 l/personne
Activités sportives avec douche	50 à 90 l/personne
Camping	30 m ³ /an/emplacement + 30 % si piscine
Hôtel jusqu'à 2 étoiles	150 à 300 l/nuit
Hôtel au-delà de 2 étoiles	400 à 600 l/nuit
Port de plaisance	15 à 20 m ³ /an/place

TYPE D'ETABLISSEMENT	Ratio
Stade nautique – piscine	50 à 200 l/baigneur
Arrosage des espaces verts	Arbuste : 4 l/m ²
	Gazon : 2,6 l/m ²
	Fleurs annuelles: 5,3 l/m ²
Nettoyage des voiries ou parking	5 l/m linéaire

Globalement, plus l'établissement est haut de gamme, plus la consommation d'eau augmente.

2. Les labels d'hébergement de tourisme durable ayant un critère concernant la préservation de la ressource en eau

Source : Atout France – Choisir un label d'hébergement de tourisme durable – Mars 2013

Différentes études conduites montrent que la sensibilité des clientèles au tourisme durable est réelle mais qu'une pédagogie est nécessaire pour que la dimension durable des vacances ne soit pas seulement un "plus" mais devienne un critère de choix.

Cette dimension doit être pleinement associée au « plaisir des vacances », en s'appuyant en particulier sur des valeurs aujourd'hui « porteuses » (donner du sens à ses activités - dont les vacances - s'impliquer dans la relation avec autrui...) et à des garanties indispensables pour les clientèles, avec des engagements précis, sur le long terme, vérifiables et traçables.

L'enjeu pour l'ensemble du secteur est de motiver tous les acteurs de l'offre touristique française vers une meilleure prise en compte de la durabilité. Pour les opérateurs

d'hébergement, cette motivation passe par une meilleure visibilité plus tangible du retour clientèle escompté et par une politique de labellisation efficace.

2.1 Les labels et certifications applicables à tous les hébergements

EarthCheck :

- Programme de benchmarking et de certification porté par EC3 Global. L'organisme compétent en France étant l'AFNOR.
- Champ visé : les hébergements touristiques, les communautés, les infrastructures touristiques.
- Thématique majeure : l'environnement, l'économie et le social.
- 300 hôtels Novotel en France.

Ecolabel Européen « Hébergements touristiques et « services de camping » :

- Seul label officiel Européen reconnu comme certification et porté par la Direction Générale de l'Environnement de la Commission Européenne. L'organisme compétent en France étant l'AFNOR.
- Champ visé : tout type de service d'hébergement touristique.
- Thématique majeure : environnement et développement durable.
- 198 établissements touristiques certifiés en France au 10/07/2012.

Green Globe :

- Certification officielle internationale portée par Green Globe Certification.
- Champ visé : toutes les activités touristiques (hébergements, palais des congrès et centres de séminaires, parcs d'attractions, sites et excursions touristiques, spas, transporteurs, voyagistes, administrations et offices de tourisme,...).
- Thématique majeure : management du développement durable, performance environnementale, sociale, économique et culturelle.
- 23 établissements et une trentaine d'établissements membres en France.

La Clef Verte :

- Label privé international porté en France par l'office français de la Fondation pour l'éducation à l'environnement en Europe.
- Champ visé : Gîtes, chambres d'hôtes, hôtels, résidences de tourisme, campings.
- Thématique majeure : environnement, économie.
- en 2012, 659 hébergements en France.

2.2 Les labels et certifications applicables aux hôtels indépendants :

Hôtels au naturel :

- Marque collective protégée portée par Fédération française des Parcs naturels régionaux
- Champ visé : hôtels 2 étoiles minimum situés dans des Parcs naturels régionaux.
- Thématique majeure : Environnement, tourisme durable.
- 22 hôtels labellisés dans 9 parcs.

2.3 Les labels et certifications applicables à l'hôtellerie de plein air

Sites et Paysages de France :

- Réseau porté par la chaîne associative des Sites et Paysages de France
- Champ visé : campings situés dans des environnements naturels préservés 3 à 5*).
- Thématique majeure : environnement.

- 8 campings en France soit 6 652 emplacements

La Via Natura :

- Réseau porté par l'Association Via Natura
- Champ visé : campings situés dans des espaces naturels préservés, capacité maximale de 160 emplacements
- Thématique majeure : Environnement et social.
- 10 campings en France

2.4 Applicables aux villages et centres de vacances

Chouette Nature de Cap France :

- Label privé porté par Cap France
- Champ visé : villages de vacances Cap France.
- Thématique majeure : Environnement, social et économie.
- 49 villages de vacances en France, adhérents à Cap France.

Ethic Etap :

- Réseau porté par Éthic Étapes.
- Champ visé : centres de vacances gérés par un organisme de l'économie sociale.
- Thématique majeure : Environnement, social et économie.
- 49 centres de vacances en France.

3- Les spécificités des ports

Les ports qu'ils soient de plaisance, de pêche, et de commerce constituent des sites où une meilleure gestion de l'eau peut être réalisée. Sur le plan quantitatif, peuvent être évoquées les aires de carénage très consommatrices d'eau potable (pour lesquelles des réflexions sont conduites sur les circuits fermés), les postes de distribution d'eau sur ponton ou à quai, les criées, les sanitaires (qui connaissent les mêmes problèmes que des sanitaires publics), les installations de nettoyage des bateaux et autres engins flottants.

La Gestion Environnementale Portuaire (CWA 16987) ainsi que des systèmes de management environnementaux portés au travers de l'ISO 14001 permettent de définir des plans d'actions visant à conduire des économies d'eau.

Un certain nombre de labels ou démarches existent localement ou nationalement. Ils visent à sensibiliser aux économies d'eau et à accompagner vers des aménagements plus économes. A titre d'exemple, les labels et certifications suivants sont applicables aux ports de plaisance :

Pavillon bleu :

- Réseau porté par la Fédération Européenne d'Education à l'environnement
- Champ visé : ports de plaisance
- Thématique majeure : accueil, environnement, sécurité
- 92 ports de plaisance

Certification Ports Propres :

- Certification européenne reconnue et portée par la Fédération Française des Ports de Plaisance
- Champ visé : ports de plaisance
- Thématique majeure : gestion environnementale portuaire
- 27 ports

Démarche Ecogestes pilotée par le CPIE du bassin de Thau